



**Hôtel de Ville de Brienne-le-Château - Place de l'Hôtel de Ville
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU
Tél : 03.25.92.80.31 - secretariat@ville-brienne-le-chateau.fr**

Horaires pour l'enregistrement des dossiers :

**du lundi après-midi uniquement de 15 h 00 à 17 h 30
du mardi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30 et le samedi matin
de 10 h 00 à 11 h 30**

PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITE BIOMETRIQUES

Le dépôt des demandes s'effectue uniquement sur rendez-vous.

Passeport : prise d'empreintes au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans)

Carte nationale d'identité : prise d'empreintes au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans)

Présence du mineur obligatoire au dépôt de la demande et au retrait

PASSEPORT BIOMETRIQUE	CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUE
<u>Validité :</u> 10 ans (personne majeure) 5 ans (personne mineure)	<u>Validité :</u> 10 ans (personne majeure) 10 ans (personne mineure)
<u>Timbre fiscal dématérialisé :</u> 86 euros (majeurs) 42 euros (mineurs de plus de 15 ans) 17 euros (mineurs de moins de 15 ans)	<u>En cas de perte ou de vol :</u> Fournir un timbre fiscal électronique de 25 euros A télécharger : CERFA 14011*02

Liste des pièces à fournir en ORIGINAL :

- Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte ; se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer ou à envoyer par mail en Mairie (**démarche gratuite**).

Attention : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact (les prénoms doivent être séparés par des virgules, aucun espace doit être inséré ni entre les virgules, ni entre les tirets d'un prénom composé), tout comme la filiation qui doit comporter **tous les prénoms** des parents.

- En cas de renouvellement : fournir l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité,

- Une copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois** (sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans),

- Une photographie d'identité récente, format 35/45. Elle doit être récente (**moins de 6 mois**). **Ne pas découper la photo.**

- Un justificatif de moins de 6 mois (certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de bailleurs sociaux, facture de téléphone fixe ou portable, facture EDF, facture d'électricité, facture d'eau, attestation d'assurance d'habitation). Les justificatifs présentés ne doivent pas être tronqués,

- La carte d'identité des parents pour les mineurs,

- Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant, (modèle d'attestation sur le site de la ville : <https://ville-brienne-le-chateau.fr>).

ADJONCTION D'UN NOM D'USAGE :

Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les 2 parents, (modèle d'autorisation sur le site de la ville : <https://ville-brienne-le-chateau.fr>).

Pour un majeur : si ajout d'un nom « épouse » ou « époux » : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

- **Perte** : déclaration effectuée en Mairie

- **Vol** : déclaration effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie

Fournir, si possible, un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale par exemple).

DANS LE CAS DE PARENTS DIVORCES :

Fournir dans sa totalité le jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaires de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

EN CAS DE GARDE ALTERNEE :

Fournir un justificatif de domicile des 2 parents et la carte nationale d'identité (ou le passeport) ; attestation à compléter et à signer par les 2 parents.

(modèle d'attestation sur le site de la ville : <https://ville-brienne-le-chateau.fr>).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA NON TRAITÉ
ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE ET DONC
D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS**

ATTENTION

Les passeports et les cartes non retirés dans un délai de 3 mois seront détruits.